


Relations entre le MFFP et les Autochtones dans le domaine forestier et le cas particulier du régime forestier adapté de *La paix des braves*

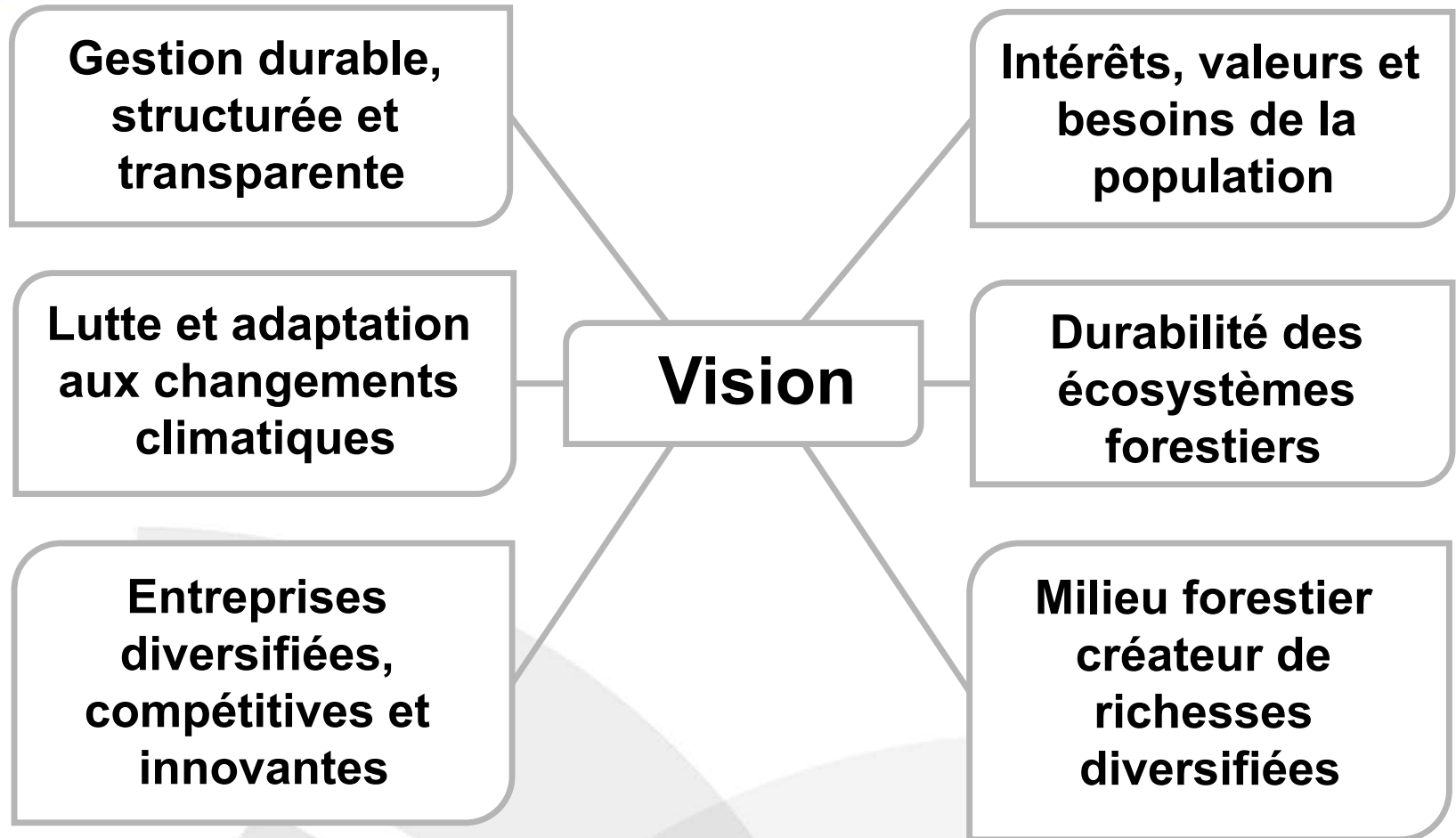
Présentation de
Hugo Jacqmain, ing.f., Ph.D.
Simon St-Georges, ing.f.,
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

17 mars 2016

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

Les six défis de la SADF



Intérêts, valeurs et besoins de la population québécoise

- Dialoguer avec la population et les communautés autochtones
- Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière régionale
- Intégrer les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion forestière

Droits particuliers des Autochtones

- 🔄 L'article 35 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada
- Les Couronnes fédérale et provinciales ont l'obligation de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder (*Haïda et Taku River*)
- 🔄 Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones (2008)

Modèle d'affaire du MFFP dans ses relations avec les Autochtones

Comité directeur

Équipe d'experts conseils

Répondants régionaux aux opérations

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

Initiatives du MFFP dans le cadre de ses relations avec les Autochtones

- Approche distincte et adaptée de consultation
 - Programmes de support à la participation des Autochtones à la gestion forestière
- Initiatives de développement socio-économique
- Négociation d'ententes, notamment en matière de gestion forestière

Facteurs de succès dans les relations entre le MFFP et les Autochtones

- Développer une compréhension mutuelle (enjeux, objectifs, connaissances)
- Maintenir et améliorer la confiance dans les relations
- Établir une vision et des objectifs communs
- Développer les compétences

Paix des braves - 2002

- Problèmes de mise en œuvre de la CBJNQ et enjeux forestiers
- Poursuivre le développement du Nord
- Régime forestier adapté
 - mécanismes de mise en œuvre et de consultation des Cris
 - zonage et modalités de protection
 - outils de développement socio-économique des Cris



Régime forestier adapté

Principes généraux

- **Le régime forestier québécois s'appliquera sur le Territoire selon**
 - **des adaptations pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel**
 - **une intégration accrue des préoccupations de développement durable**
 - **une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières**

Gouvernance 2012: Aspects forêt

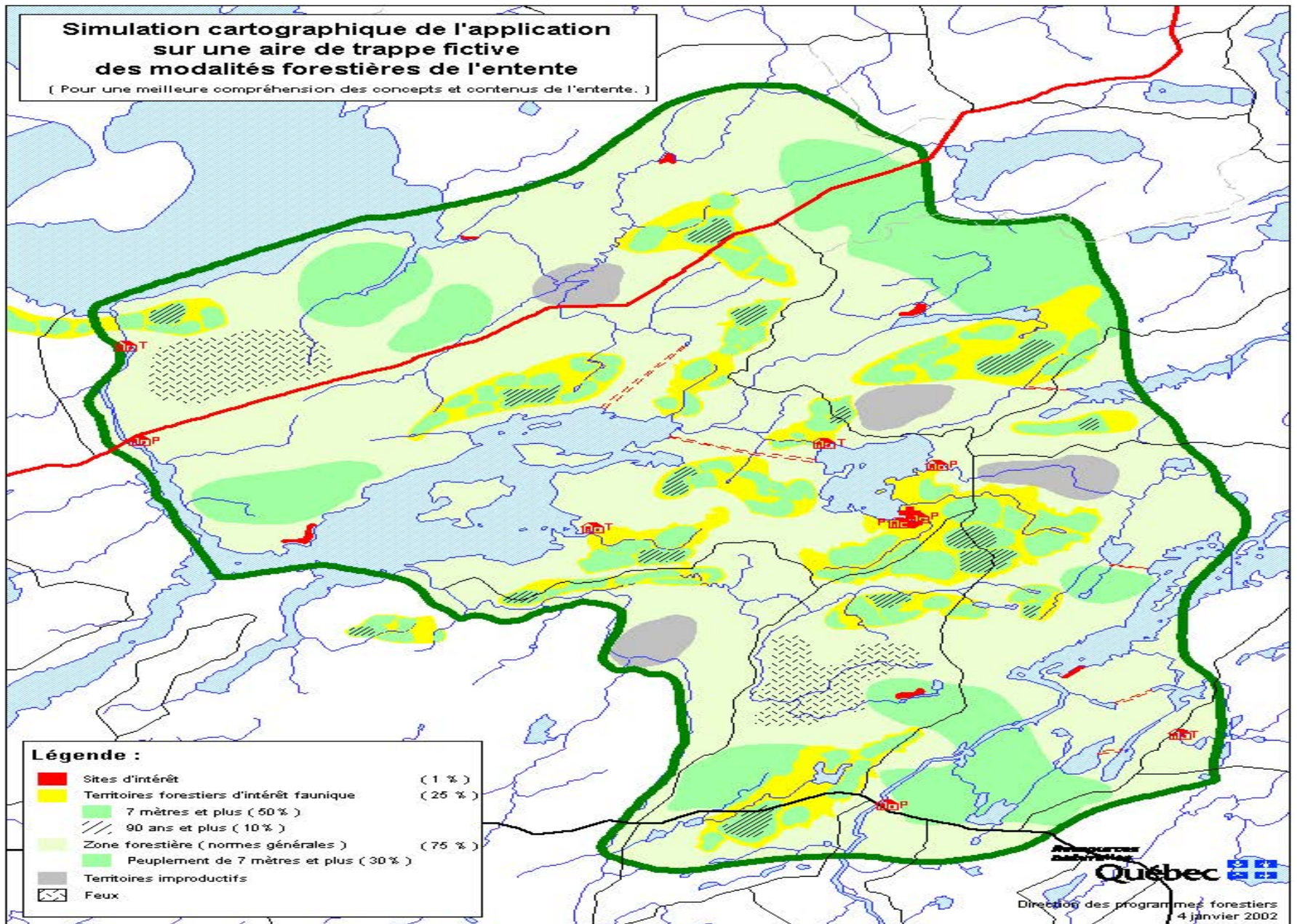
- Adaptation de la gestion participative
 - terre II - Cris et Ministère
 - terre III - Cris et Jamésiens
- Pouvoir de planification et de gestion forestière
 - développement des compétences
 - prise en charge des pouvoirs
 - délégation de gestion

Foresterie

- Un régime forestier adapté comprenant notamment :
 - unités d'aménagement formées d'un regroupement de terrains de trappage
 - l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris
 - le maintien d'un couvert forestier sur chaque terrain de trappe
 - des modalités relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs
 - le développement du réseau d'accès routier en concertation avec les maîtres de trappe

Simulation cartographique de l'application sur une aire de trappe fictive des modalités forestières de l'entente

(Pour une meilleure compréhension des concepts et contenus de l'entente.)



N.B. Représente le pourcentage (%) minimal de forêts de 7 mètres et plus maintenu en permanence sur l'aire de trappe. La dispersion des coupes dans l'espace sera variable selon la planification.

Foresterie (suite)

- Mécanismes de mise en œuvre :

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

- désignation par le Québec et les Cris de 5 membres chacun
- président : désigné par le Québec après consultation des Cris
- secrétariat à Québec
- responsabilités : suivi de la partie forestière de l'Entente; préoccupations et propositions signifiées au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant les lois, règlements et politiques; implication dans la planification et la gestion des activités d'aménagement forestier (plans d'aménagement forestier intégré)

Foresterie (suite)

Groupes de travail conjoints

- établis dans 5 communautés crie concernées
- 4 membres par groupe de travail : (communauté crie : 2; MFFP : 2)
- mandat: implanter les mesures particulières prévues à l'Entente; élaborer, si nécessaire, des mesures d'harmonisation; analyser les conflits d'usage; assurer la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier
- **Mandat de fournir de l'information aux TLGIRT**

Qui sont les GTC?

Groupes de travail conjoints (GTC)

- établis dans 5 communautés cries concernées
- 4 membres par groupe de travail : (communauté crie : 2; MRN : 2) à l'exception de Waswanipi.
- Nommé par le MFFP pour les membres QC et par les conseils de bande pour les membres Cris.

La révision des PAFI par les GTC

- Après avoir été des observateurs privilégiés de cet important processus, quelles sont leurs visions :
 - de la mécanique de participation
 - de l'implication des diverses parties durant les rencontres
 - de niveau de prise en compte des intérêts cris dans la planification forestière
 - du PAFI dans son ensemble

Leur quotidien

Analyse/médiation durant les conflits d'usage

- Tenter de rapprocher les visions des utilisateurs en utilisant la meilleure information possible
- Chercher à cerner les véritables besoins de chaque entité
- Analyser les conflits d'usage en vue de trouver des solutions acceptables

Leur quotidien

Proposition au régime et acquisition de connaissance

- Régime: Responsabilité CCQF, mais le besoin est souvent exprimé par le GTC.
- Connaissance: Afin de mieux analyser le régime ou de mieux conseiller les parties durant la participation / consultation.

Pistes d'amélioration

- Malgré la cartographie, les concepts forestiers sont difficiles à saisir pour les maîtres de trappe et les membres Cris.
- Les préoccupations mentionnées dans les cartes ou autres documents que les nations autochtones utilisent doivent trouver écho dans les outils DÉJÀ à la disposition des planificateurs.
- La fréquence des modifications d'un PAFI / PRAN est difficilement gérable dans un contexte de consultation approfondie
- En plus de suivre l'application des dispositions, il faut suivre la réussite des objectifs: Cadre de suivi du CCQF

Des questions ???

Pour référence sur La paix des braves

Secrétariat aux affaires autochtones :

www.saa.gouv.qc.ca

Conseil Cris Québec sur la Foresterie

www.ccqf-cqfb.ca